

CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2026

Date de notification : CCCS

Référence dossier : CCCS

ENTRE

La Communauté de Communes Cœur de Savoie,
Place Albert Serraz, BP 40020, 73802 Montmélian Cedex
représentée par la présidente Béatrice Santais

D'une part

ET,

La Régie de Territoire Fibr'Ethik,
97 rue du Marais Sandre, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny
représentée par sa présidente, Madame Ghislaine Favre Novel

N° SIRET : 523 142 673 00049

D'autre part,

Préambule :

La Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuées ». Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé le seuil de subvention à 23.000 euros au-delà duquel une convention est obligatoire.

La Régie de Territoire Fibr'ethik, créée en 2010, relève de l'économie sociale et solidaire et poursuit trois objectifs exprimés ainsi dans ses statuts :

- économique pour des services nouveaux liés au développement durable du territoire, à sa gestion et à son entretien,
- social par le renforcement du lien social et l'accueil d'emplois en insertion,
- citoyen par la participation des habitants et du monde associatif à la définition des missions et à la gestion de la structure.

L'assemblée générale de l'association de 17 juin 2022 a adopté un nouveau Plan à cinq ans pour la période 2022-2026 et confirmé ses finalités :

- Créer des activités pérennes, innovantes répondant à de vrais besoins, enrichissantes pour l'humain et l'environnement et génératrices de lien social avec les habitants du territoire.
- Améliorer la dignité et la confiance des salariés par l'accès à l'emploi avec un accompagnement adapté.

Depuis sa création Fibr'ethik a développé les activités suivantes :

- Terre de valeurs, pour l'entretien des espaces verts, les espaces naturels, les cours d'eau et la maçonnerie patrimoniale.
- L'Atelier Fibr'ethik, éco-marquinerie à partir de matières vouées à l'incinération: bâches publicitaires ou événementielles, Kakemonos, parapentes, toiles de tente...
- La Recyclerie, mettant en vente des objets, meubles, livres et disques déposés par les habitants et pour certains objets relooking ou réparation..
- Caf'ethik, soirées thématiques proposées aux habitants du territoire sur des thèmes liés à la citoyenneté, au développement durable, à l'économie circulaire... (~~voir liste annexée des soirées~~)
- Pole économie circulaire en Cœur de Savoie qui développe l'économie circulaire notamment par l'EIT sur notre territoire

Dans le cadre de son projet à cinq ans Fibr'ethik envisage d'ouvrir de nouvelles activités qu'elle a pu valider avec l'ensemble de ses partenaires, activités au service du territoire et offrant des opportunités d'emploi et d'insertion.

La Communauté de communes Cœur de Savoie, prenant le relais de la Communauté de communes de la Combe de Savoie depuis 2014, est adhérente de l'association et est représentée au CA. Les rapports avec l'association ont été jusqu'alors de nature contractuelle, dans le cadre de marchés publics ou de bail commercial pour la location des locaux.

Un premier partenariat fort a été ouvert en avril 2020 lorsque la CCCS s'est portée acquéreuse d'un bâtiment industriel sur la zone d'activité de Carrouge à Saint Pierre d'Albigny aux fins d'y loger – à titre payant – les services de Fib'Ethik et s'est engagée à construire un nouveau bâtiment pour permettre le développement de la nouvelle activité de recyclerie.

Ce bâtiment est aujourd'hui construit

Considérant que le projet initié par la Régie de Territoire Fibr'Ethik est conforme aux orientations stratégiques de la Communauté de communes qu'elle a définies pour la mise en œuvre de ses compétences statutaires, notamment dans les domaines de l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, du développement durable, de la réduction des déchets, du réemploi et de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité, de la mobilité et de l'accompagnement aux démarches de transition ;

Considérant que le projet à cinq ans adopté par Fibr'Ethik participe de ces orientations stratégiques. (voir annexe 1) ;

Considérant que la présente convention s'inscrit dans une démarche partenariale globale de Fibr'Ethik avec ses autres partenaires, en particulier le Département de la Savoie ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet principal, pour la Communauté de communes Cœur de Savoie, d'apporter son soutien au projet développé Fibr'Ethik, pour la mise en œuvre de son action économique, sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Ce soutien se manifeste en particulier à travers le versement d'une subvention annuelle pour soutenir le fonctionnement de la Régie de territoire.

La Communauté de communes et Fibr'ethik peuvent en outre construire des partenariats ouverts et multiformes tels que la co-construction de projets, l'appui technique, l'aide au montage financier dans le cadre de ces partenariats, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens, des actions de communication.

La présente convention a donc pour objet de contractualiser les relations entre la Communauté de communes et Fibr'ethik.

Est adossé à ce partenariat le projet à cinq ans de Fibr'ethik pour la période 2022-2026 avec sa déclinaison annuelle en annexe 1.

Un accent particulier est mis sur plusieurs points, en particulier :

- L'évitement de déchets / le réemploi avec, en particulier, le détournement de tonnages de déchets en déchetterie afin de leur donner une seconde vie à travers leur remise en vente par la Recyclerie, avec ou sans intervention de réparation par Fibr'Ethik ;
- Le pôle territorial de coopération économique (PTCE) ;
- L'engagement à informer Fibr'Ethik des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics publiés par la Communauté de communes ;
- L'engagement à proposer à Fibr'Ethik de l'associer aux animations du territoire relatives au développement durable

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier tout retard pris dans l'exécution de son programme de déploiement de ses activités, toute modification de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 3 : Conditions d'utilisation

La Régie de Territoire Fibr'Ethik s'engage à utiliser les subventions afin de contribuer au financement de ses actions.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Communauté de communes à Fibr'Ethik fera l'objet de deux versements annuels :

En 2024 :

- Un premier versement émanant du budget annexe Déchets ménagers et assimilés d'un montant de 10 000 € ; ce versement sera effectué après la signature de la présente convention.
- Un deuxième versement émanant du Budget Principal de la collectivité, d'un montant annuel pouvant être variable et plafonné à 20 000 € ; ce versement sera effectué après production par Fibr'Ethik des comptes de l'année N-1.

En 2025 et 2026 :

- Un premier versement émanant du budget annexe Déchets ménagers et assimilés d'un montant de 10 000 € ; ce versement sera effectué au cours du 2^{ème} trimestre.
- Un deuxième versement émanant du Budget Principal de la collectivité, d'un montant annuel pouvant être variable et plafonné à 30 000 € ; ce versement sera effectué après production par Fibr'Ethik des comptes de l'année N-1.

La définition du montant de la subvention issue du Budget principal est assortie d'une clause de « retour à meilleure fortune ». En effet, dans l'hypothèse où les comptes de l'association sont à l'équilibre ou excédentaires, la communauté de communes se réserve la possibilité d'en moduler le montant, la collectivité n'ayant ni la vocation ni les moyens de constituer des réserves financières pour l'association.

La définition annuelle de ce montant se fera en concertation avec Fibr'Ethik.

Article 5 : Obligations comptables de l'association

L'association s'engage à communiquer les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) signés par le président ou toute personne habilitée, dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la CCCS tout rapport produit par celui-ci dans le mois qui suit l'Assemblée générale.

Article 6 : Suivi annuel et évaluation finale de la convention

Les parties s'engagent à se rencontrer au moins 2 fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre de la convention, la réalisation du projet de Fibr'Ethik, ainsi que la définition du montant de la subvention annuelle issue du budget principal de la collectivité.

Une évaluation finale qui s'appuiera sur des éléments de bilan quantitatifs et qualitatifs établis annuellement sera menée conjointement par l'association et la Communauté de communes.

Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

Article 7 : Révision

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Pour la Régie de Territoire Fibr'Ethik

Prénom et NOM du signataire

Pour la Communauté de Communes Cœur
de Savoie

Convention 2022-2026 Annexe 1**Déclinaison des actions au regard des compétences de la CCCS**

Compétences CCCS	Pôles FE	Actions FE du Projet à 5 ans	Année d'engagement de l'action	Autres moyens et aides mobilisées
Emploi, insertion sociale et professionnelle	Tous	Développer la formation, y compris en interne. Associer la créativité des salariés et des bénévoles pour créer de nouvelles activités,	2010 2020	Etat, Région, Département, Pôle Emploi, Partenaire de l'insertion
Déchets Développement durable	Recyclerie	Activité nouvelle : réparation vélo	2022	Vente en magasin
		Activité nouvelle : réparation électroménager	2025	Vente en magasin
		Activité nouvelle : réparation ordinateurs	2022	Vente en magasin
		Réparation et relooking mobilier	2024	Vente en magasin
		Débarras, récup encombrants	2020	Particuliers, mairie
	TDV	Broyage sur lieux collectifs	2020	
	TDV	Alimentation en composte pour composteur	2020	
Développement durable Développement économique	PECCS	Mise en place, en partenariat, d'une dynamique collective d'économie circulaire sur les parcs d'activités de Cœur de Savoie	2023	Etat Mécénat
	Atelier éco-Maroquinerie et Recyclerie	Créations artisanales à partir de matériaux de récupération	2024	Créateurs internes et externes
	Atelier éco-marquinerie	Nouveaux produits : mobilier extérieur	2025	
Cours d'eau et espaces naturels	TDV	Lutte contre plantes invasives, périmètres de protection,	2022	Syndicat, CEN
Sport, culture, patrimoine	Caf'ethik	Soirées thématiques	2018	